



Fête privée pour présentation d'association

Par **sasha**, le **25/05/2012** à **17:00**

Bonjour, je me permets de vous contacter car j'aurais besoin de quelques éclaircissements au sujet des fêtes privées, et lancement d'associations.

Lors d'une fête privée (sur sa propriété), combien de personnes peuvent être présentes avant que cela devienne hors la loi ou passe dans le domaine du public?

Peut-on organiser un rassemblement privé, dans un lieu commun aux frères et sœurs (futur héritage), pour la présentation d'un projet associatif, avec bien sûr un nombre de personnes présentes indéterminé car qui s'y intéressera sera le bienvenu? (peut-être toute la commune?!)

Est-ce que pour ce type de rassemblement, cela peut rester du domaine privé?

Sachant que ces frères et sœurs ne sont pas favorables au projet, ont-ils le droit de bloquer ce rassemblement? Est-ce que le représentant (maire) de la commune peut faire annuler cette fête?

Dans le cadre de cette fête de présentation, peut-on distribuer gratuitement nourriture et boissons alcoolisées?

Merci, pour vos réponses.